



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 ☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29  
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.OMPI.int

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Taxes individuelles : République de Moldova

- Le 26 septembre 2003, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement de la République de Moldova la déclaration visée à l'article 8.7) du Protocole, selon laquelle ce pays veut recevoir une taxe individuelle à l'égard de chaque enregistrement international dans lequel il est désigné, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un tel enregistrement international (au lieu d'une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments).
- Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi, après consultation de l'Office de République de Moldova, les montants suivants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

<u>Taxe de désignation (dans la demande internationale ou dans une désignation postérieure) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour une classe de produits ou services</li> <li>– pour chaque classe additionnelle</li> </ul> <p><i>Lorsque la marque est une marque collective :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour une classe de produits ou services</li> <li>– pour chaque classe additionnelle</li> </ul>	<b>CHF</b>  <b>423</b> <b>35</b>  <b>564</b> <b>71</b>
<u>Taxe de renouvellement</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour une classe de produits ou services</li> <li>– pour chaque classe additionnelle</li> </ul> <p><i>Lorsque la marque est une marque collective :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour une classe de produits ou services</li> <li>– pour chaque classe additionnelle</li> </ul>	<b>CHF</b>  <b>353</b> <b>71</b>  <b>423</b> <b>71</b>

- La taxe individuelle à l'égard de République de Moldova entrera en vigueur le 26 décembre 2003.

Le 16 octobre 2003